

**ARRETE MUNICIPAL LIMITANT LA DUREE JOURNALIERE DE VENTE DE
BOISSONS ALCOOLISEES A EMPORTER
N°2019_ARR_0784**

Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire de la Commune de Castelsarrasin,

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 et son article 95,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique et L.3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme,
VU le code pénal et notamment l'article R.610-5,
VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit,
VU l'arrêté municipal n°2018_ARR_0777 du 21 septembre 2018 limitant la durée journalière de vente de boissons alcoolisées à emporter pour troubles à l'ordre et à la tranquillité publics, et portant interdiction de vente de 22 heures jusqu'à 06 heures le lendemain,

CONSIDERANT l'augmentation constante des débris de verres brisés, plastiques, cannettes d'aluminium sur les voies et espaces publics, déchets constituant un danger pour la sécurité des piétons et des enfants,

CONSIDERANT que la consommation excessive de boissons alcoolisées en réunion sur la voie publique favorise et occasionne des nuisances sonores sur le domaine public, notamment en période nocturne, et donne lieu à des désordres, rixes, tapage nocturne, comportement agressif, dépôts de débris, conduite en état d'ivresse qui mettent en cause la sécurité et la santé des personnes,

CONSIDERANT que les ouvertures nocturnes des établissements de vente à emporter, dont l'activité se traduit par un va et vient incessant et une consommation à proximité du commerce sur la voie publique, entretiennent et favorisent la présence permanente de personnes, générant bruits de voisinage, nuisances sonores, et atteintes à la sécurité, tranquillité et salubrité publiques,

CONSIDERANT les rapports et interventions de la Police Nationale, ainsi que les plaintes, sollicitations et réclamations relatives aux troubles à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publiques,

CONSIDERANT les infractions à la réglementation de l'établissement épicerie de nuit « Le City night », 2, rue Antonin Delzers, sa fermeture administrative par arrêté préfectoral du 1^{er} au 31 mai 2019, les troubles récurrents sur voie publique aux abords de l'établissement, notamment les 22 août, 14 et 15 septembre 2019,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures réglementant la vente à emporter de boissons alcoolisées afin de prévenir les désordres,

ARRETE

Article 1^{er} : La vente à emporter de boissons alcoolisées des 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} groupes est interdite sur le territoire de la commune de Castelsarrasin à compter de 20H00 et jusqu'à 06H00 le lendemain.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants : terrasses de cafés et restaurants, lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été dûment autorisée.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°2018_ARR_0777 du 21 septembre 2018 limitant la durée journalière de vente de boissons alcoolisées à emporter, et portant interdiction de vente de 22 heures jusqu'à 06 heures le lendemain.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du commissariat de Police de Castelsarrasin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Sous-Préfecture de Castelsarrasin, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, sis 68, rue Raymond IV -BP 7007- 31068 TOULOUSE Cedex 7, par la voie habituelle du courrier ou de l'application informatique Télérecours (<http://www.telerecours.fr>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant du Commissariat de police de Castelsarrasin ;
- Le service de Surveillance de la Voie Publique ;

Fait à Castelsarrasin, le 4 octobre 2019.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenu de l'envoi en
Sous-Préfecture le 09/10/2019...et de
la notification le 09/10/2019..
POUR LE MAIRE



LE MAIRE,
J-Ph. BESIERS